

DÉLIBÉRATION N° 2021-20 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attribution du marché global de performance : Optimisation énergétique du site du Cerema à Sourdun

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-08 du 13 juillet 2018 relative à la commission consultative des marchés ;

Vu l'avis n° 2021-05 de la commission consultative des marchés en date du 30 septembre 2021 ;

Décide

Article 1

Le marché ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance relative à la réhabilitation énergétique de bâtiments sur le site du Cerema à Sourdun est attribué au groupement conjoint composé du Groupe Optim comme mandataire solidaire et de son co-traitant la société ENERCHAUF

Pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa notification pour un prix global et forfaitaire de :

- Tranche ferme : 1 107 197,53 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 131 820,35 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 223 074,83 € HT
- Tranche optionnelle n°3A : 591 025,00 € HT
- Tranche optionnelle n°3B : 589 187,50 € HT
- Tranche optionnelle n°3C : 672 435,00 € HT
- Tranche optionnelle n°3D : 379 650,00 € HT

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation électronique adressée aux membres du conseil d'administration le 15 octobre 2021.

La président du conseil d'administration


Marie-Claude JARROT